Département des CÔTES D'ARMOR

Hillion
Presqu'île - Baie de Saint-Brieuc

ARRETE MUNICIPAL n°2026/298

Portant sur la fermeture de la plage de l'Hôtellerie

Le Maire de la Commune d'HILLION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 et les suivants,

Considérant les lettres circulaires du Préfet des Côtes d'Armor en date des 6 mai, 7 et 21 août 2009 et 20 mars 2010 relative aux mesures de prévention à mettre en oeuvre en matière d'algues vertes échouée,

Considérant l'impossibilité technique de collecter les algues échouées sur le secteur concerné,

Considérant le risque potentiel en matière de santé publique présenté par les amas d'algues échouées non collectées sur ce secteur,

Considérant la nécessité de prévenir tout accident résultant de ce phénomène en réglementant l'accès à ce lieu public,

ARRETE

Article 1er :

L'accès à la plage de l'Hôtellerie est interdit, à compter du lundi 02 Novembre 2026 à 09h00 (neuf heures) à toute personne et animaux pour une durée indéterminée.

Article 02 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté municipal donneront lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 03 :

Une ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie, sur tous les accès au secteur, insérée au registre des arrêtés et adressée pour information ou exécution à :

-Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.
-Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ.
-Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
-Monsieur le Maire de Saint-Brieuc,
-Monsieur le Directeur Général des Services,
-Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.
-Monsieur le Directeur des Services Techniques.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HILLION, le 02 Novembre
LE MAIRE,
Vincent REBOURS

MAIRIE d'HILLION (Côtes d'Armor)